

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 3 juillet 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Lyne Vachon Nicole Hébert Trottier
	MM.	Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

Conseiller	Mme	Sabrina Turgeon
	MM.	Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale adjointe Greffière-trésorière adjointe	Kathleen Asselin
---	------------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-07-120

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 ;
 - 2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS - DONNÉES D'INSPECTION D'UNE STRUCTURE ;
6. URBANISME;
 - 6.1. RENONCIATION AU DROIT DE RÉTROCESSION DU CÔTÉ EST DE L'AVENUE ROBERT ;
 - 6.2. CESSION DU LOT 5 049 591 AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS ATTENANTS ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DEMANDE DE CORRIGER UN AFFAISSEMENT DE RÉSEAU PLUVIAL SUR L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DU LOT 5 048 837 ;
 - 7.2. DEMANDE DE PERMIS POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ;

- 7.3. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 049 465 ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 11.1. ENTENTES D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALES – DEMANDE DE PRÉCISION SUR LES CRITÈRES D'UN SERVICE INCENDIE RECONNU (DÉFINITION) ;
 - 11.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE ;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. ENTRETIEN DES CHEMINS ;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. LANCEMENT OFFICIEL DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MADA ;
 - 14.2. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023 DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ;
 - 14.3. CHEVALIER DE COLOMB – DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL ;
 - 14.4. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET 2023 ;
 - 14.5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ;
 - 14.6. COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ARÉNA ROGATIEU VACHON ;
 - 14.7. COMPOSITION DU COMITÉ PLAGE ET BORDS RIVERAINS ;
15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION ;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 345 INTITULÉ : TAXATION DE DÉNEIGEMENT ;
 - 16.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 349 AMENDANT LE RÈGLEMENT 292 RÉGISSANT LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ;
 - 16.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 350 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté (avec les modifications suivantes) tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

2.1. Résolution no 23-07-121

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit accepté tel que présenté.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023
2.2. *Résolution no 23-07-122*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 soit accepté tel que présenté.

3. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

5. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

5.1. **Ministère des Transports – Données d'inspection d'une structure.**

6. **URBANISME**
Renonciation au droit de rétrocession du côté Est de l'avenue Robert

6.1. *Résolution no 23-07-123*

ATTENDU que la résolution 21-08-500 mentionnait l'abrogation de la résolution 180-10 relative à l'acquisition de l'emprise de la rue Robert ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une erreur et que la résolution 180-10 ne pouvait être abrogée étant donné l'implantation de la rue Robert sur le lot 5 049 295, acquis en vertu de l'acte de vente notarié sous le numéro vingt et un mille neuf cent vingt-deux (21,922) daté du 9 août 2011 ;

ATTENDU qu'en vertu de cet acte de vente, le vendeur M. Jean-Paul Pelletier cédait à la municipalité ses droits de rétrocession d'une partie de terrain de 20,35 mètres par 43.21 mètres au nord et de 43.03 mètres au sud, sur le lot 5 048 527, actuellement propriété d'Aménagement paysager Mercier, afin éventuellement d'y implanter la rue Robert Est ;

ATTENDU que l'intention de la résolution 21-08-500 était la renonciation à une éventuelle acquisition de la parcelle de lot ci-avant mentionnée, de sorte que « la municipalité ne maintiendra pas la servitude de l'avenue Robert sur le lot 5 048 527 » et « qu'il n'y aura pas de développement résidentiel dans ce secteur » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la résolution 21-08-500 soit abrogée, invalidant l'abrogation de la résolution 180-10 ;

QUE le conseil municipal renonce au droit de rétrocession de ladite parcelle de terrain, ainsi qu'au droit d'aménager l'avenue Robert Est sur le lot 5 048 527 appartenant à l'entreprise Aménagement Paysager E. Mercier ;

QUE tous les frais concernant l'occupation du lot, afin de le rendre libre de tout droit envers la municipalité de Palmarolle, seront assumés par Aménagement Paysager E. Mercier.

Cession du lot 5 049 591 aux propriétaires des lots attenants

6.2. Résolution no 23-07-124

ATTENDU que le règlement 221 adopté le 10 janvier 2005 avait pour but de fermer le chemin longeant les lots 28 et 29 du rang 5 à partir du chemin des rangs 4-ET-5 Ouest jusqu'à la route 393, afin de dégager la municipalité de toute responsabilité relativement à ce chemin ;

ATTENDU qu'à l'assemblée du 10 janvier 2005, la résolution 10-05 stipulait que « la municipalité procède à l'achat de barrières et d'ancrages pour un maximum de 500.00\$. Ce matériel sera remis aux propriétaires (des lots 28 et 29) pour qu'ils puissent fermer l'accès au chemin. Ainsi la Municipalité fournira les matériaux et les propriétaires feront l'installation des barrières. », mais que ces barrières n'auraient pas été fournies ni compensées en argent depuis ;

ATTENDU que le règlement et la résolution ci-avant laissaient sous-entendre aux propriétaires de l'époque, M. Claude Marquis et M. Sylvain Vachon, que le chemin leur était cédé mais que l'interprétation était confuse ;

ATTENDU qu'une vérification au registre foncier du Québec ne fait état d'aucune cession à ce jour;

ATTENDU que l'ancien lot 28, maintenant le lot 5 049 832, a été vendu de M. Sylvain Vachon à M. Eric Mercier;

ATTENDU que MM. Claude Marquis et Eric Mercier souhaitent obtenir conjointement le titre de propriété dudit chemin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente dudit chemin portant le numéro de lot 5 049 591, conjointement à M. Claude Marquis et M. Eric Mercier et que cela a pour but de se soustraire à toute responsabilité civile, advenant un accident sur ce chemin ;

QUE le chemin doit être évalué à sa juste valeur marchande afin d'établir le prix de vente, et que le coût de l'évaluation soit aux frais de la municipalité ;

QUE tout frais professionnels de notaire soient à la charge des acquéreurs ;

QUE la décision de payer cinq-cents dollars (500.00\$) pour les clôtures en vertu de la résolution 10-05 soit révoquée.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande de corriger un affaissement de réseau pluvial sur l'entrée charretière du lot 5 048 837

7.1. Résolution 23-07-125

ATTENDU qu'une demande a été envoyée à la municipalité par l'entreprise Équipements Aubin, pour faire retirer une ancienne servitude sur le lot 5 048 837 et 5 048 838;

ATTENDU qu'il s'agit possiblement d'un affaissement de la canalisation d'égout pluvial et que celui-ci se situe en partie sur le lot 5 048 837 et sur l'emprise de la 2^e rue Est ;

ATTENDU que le propriétaire M. Rock Aubin souhaite également combler le fossé longeant la ruelle, au sud du lot 5 048 837 à ses frais pour faciliter l'entretien paysager ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas les travaux d'excavation pour le moment, étant donné l'ensemble des autres priorités en cours et l'objectif de la municipalité d'inspecter l'ensemble du réseau pluvial ;

QUE la demande de remplissage partiel du fossé de ligne n'est pas autorisée.

Demande de permis pour installation de panneaux publicitaires

7.2. Résolution 23-07-126

ATTENDU que le Comité de développement de Palmarolle souhaite faire l'installation de panneaux publicitaires pour promouvoir le Marché public de Palmarolle;

ATTENDU que les panneaux de type chevalet double face, de dimension 48 pouces par 72 pouces, seraient installés à l'entrée Sud, à l'entrée Est, à l'entrée Nord et sur le terrain de la Fabrique de Palmarolle;

ATTENDU qu'ils sont en place rétroactivement au 10 juin, jusqu'au 16 septembre 2023;

ATTENDU que le Comité de développement a fourni le design graphique des panneaux et que le conseil en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux publicitaires par le Comité de développement pour promouvoir le Marché public de Palmarolle.

QUE cette autorisation est valable aux mêmes conditions chaque année où le marché public sera en fonction;

QUE cette autorisation peut être résiliée par le conseil pour toute raison, conditionnellement à un préavis de 30 jours ou dès l'adoption d'un règlement sur l'affichage publicitaire, lequel révoquerait la présente résolution dès son adoption.

Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 049 465

7.3. Résolution no 23-07-127

ATTENDU que monsieur Jeanot Marcoux et madame Mélanie Poulin souhaitent acquérir une partie du lot 5 049 465 et ont soumis une demande à l'inspecteur municipal le 19 juin 2023 ;

ATTENDU que les demandeurs souhaitent acquérir le lot résidentiel voisin, soit le lot 5 048 569, et que l'empiètement de la galerie le rend dérogatoire ;

ATTENDU que le lot 5 048 569 ainsi que la parcelle du lot 5 049 465 qui est convoitée sont tous deux situés en zone 207 « résidentiel » ;

ATTENDU qu'en l'occurrence, la bande de terrain peut être regroupée avec le lot 5 048 569 ou faire en sorte qu'une connectivité y soit prévue afin de les rendre indissociables;

ATTENDU que le plan de zonage ne prévoit pas de développement dans ce secteur mais qu'un agrandissement du lot 5 048 569 vers l'ouest viendrait palier la situation dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la vente d'une partie du lot 5 049 465 d'une dimension de 9.15 mètres au sud par 53.34 mètres à l'ouest, et 9.7 mètres au nord, de manière contiguë au lot 5 048 569 sur son versant ouest; puisque celui-ci n'est présentement pas à vendre et que ce n'est pas dans les priorités immédiates du Plan d'urbanisme.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 23-07-128

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent trente et un mille six cent douze et trente-huit cents (131 612.38\$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-neuf mille six cent soixante-seize et quatre-vingt-onze cents (39 676.91\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 juin 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille et vingt-neuf cents (35 000.29\$).

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Ententes d'entraide intermunicipales – Demande de précision sur les critères d'un service incendie reconnu (définition)

11.1. Résolution no 23-07-129

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle doit se prononcer sur les ententes d'entraide intermunicipales visant le nouveau schéma de couverture de risques incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU que le service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Palmarolle doit intervenir avec d'autres SSI sur le territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle se questionne sur la façon dont une municipalité est reconnue avoir un service de sécurité incendie conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'Abitibi-Ouest de lui fournir les éléments légaux qui lui permet de reconnaître un service de sécurité incendie à l'intérieur du schéma de couverture de risques incendie.

11.2. Demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale, pour l'achat d'un camion de service

Résolution 23-07-130

ATTENDU **QUE** la municipalité de Palmarolle a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU **QUE** les municipalités de Sainte-Germaine-Boulé et de Palmarolle désirent présenter le projet « Entente d'entraide intermunicipale de Services incendie »

dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Palmarolle s'engage à participer au projet « Entente d'entraide intermunicipale de Services incendie » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Entretien des chemins

12.1. Résolution no 23-07-131

- ATTENDU** que les citoyens ont eu l'occasion de s'exprimer le 5 juin dernier quant à leurs priorités et leurs préoccupations ;
- ATTENDU** que les citoyens ont été informés des sections de rangs prioritaires ciblés par des réparations d'asphalte, actuellement en appel d'offres ;
- ATTENDU** que le rang 6-ET-7 Ouest, notamment la portion proximale de la plage des Montagnards sur environ 350 mètres, fait l'objet de préoccupations en raison de souches qui resurgissent ;
- ATTENDU** que le rang Petit 8 est fortement endommagé par le passage régulier de camions ;
- ATTENDU** que ces deux secteurs requièrent des quantités importantes d'asphalte froid pour les garder carrossables ;
- CONSIDÉRANT** que ces deux secteurs ne font pas partie de l'appel d'offres de réparation d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas de travaux particuliers pour cette année dans ces secteurs ;

QUE ces deux secteurs seront traités en priorité pour les travaux de réfection sur les rangs au cours des prochaines années.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Lancement officiel de la Politique familiale et MADA

14.1. Résolution no 23-07-132

- ATTENDU** que la municipalité a procédé à l'adoption du plan d'action 2023-2027 en faveur des familles et des

âinés de son territoire à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite souligner le lancement officiel de son plan d'action lors d'un rassemblement public où les citoyens sont invités à venir rencontrer les élus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le lancement du nouveau plan d'action 2023-2027 se fera le mardi 12 septembre 2023 à 18h30, au parc municipal de la 2^e rue Est de Palmarolle;

QUE le conseil municipal souhaite inviter la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le préfet de la MRCAO M. Jaclin Bégin, Mme Julie Mainville agente de développement de la MRCAO ainsi qu'un représentant de LSAT, à se joindre à l'évènement et mandate la directrice générale, madame Isabelle Moisan, de lui envoyer l'invitation.

Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 de la taxe d'accise sur l'essence

14.2. Résolution no 23-07-133

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux version no 4 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Chevaliers de Colomb – Demande de prêt de local

14.3. Résolution no 23-07-134

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007 ont déposé leur demande de prêt de local;

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb sont ouverts à un partage du local pour des rencontres de comités et d'organismes locaux ;

ATTENDU qu'ils ont investis près de 30,000\$ pour l'installation d'un escalier extérieur et d'une salle de bain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de prêt de salle du 3^e étage du Centre municipal à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007, pour une période de 3 ans (demande à renouveler en 2026);

QUE les conditions suivantes devront être respectées, soit :

- Il est interdit de sous-louer le local à d'autres organismes ou particuliers pour des activités;
- Toute activité non organisée par les Chevaliers de Colomb est interdite;

QUE le non-respect de ces conditions entrainera la résiliation de l'entente sans préavis.

OH Lac-Abitibi – Approbation du budget 2023

14.4. Résolution no 23-07-135

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 5 avril 2023 tel que présenté.

Déclaration des intérêts pécuniaires

14.5. Résolution no 23-07-136

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intérêts pécuniaires de madame Nicole Hébert-Trottier, conseillère au siège #3, soumis par madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière.

Composition du Comité administratif de l'aréna Rogatien Vachon

14.6. Résolution no 23-07-137

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate les personnes suivantes pour faire partie du Comité administratif de l'aréna Rogatien Vachon :

- Véronique Aubin, mairesse
- Jeanot Goulet, conseiller
- Jasmin Cameron, citoyen et joueur vétéran

- Onil Aubin, citoyen et joueur vétéran
- Stéphane Fortin, citoyen
- Valérie Bordeleau, citoyenne.

Composition du Comité plage et bords riverains

14.7. Résolution no 23-07-138

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate les personnes suivantes pour faire partie du Comité plage et bords riverains :

- Sabrina Turgeon, conseillère
- Yan Lavoie, conseiller et citoyen riverain
- Jeanot Goulet, conseiller
- Diane Croisetière, citoyenne et résidente riveraine
- Sylvie Bédard, citoyenne et résidente riveraine.

15. EMPLOYÉS

Embauche d'une adjointe à la direction

15.1. Résolution no 23-07-139

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Cindy Dubé en tant qu'adjointe à la direction ;

QUE le conseil municipal autorise le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité de Palmarolle et madame Cindy Dubé à titre d'adjointe à la direction ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Isabelle Moisan, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle le document susmentionné ;

QUE cette nomination sera effective le 3 juillet 2023.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dépôt du projet de Règlement no 345 intitulé : Taxation de déneigement

16.1. Résolution no 23-07-140

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU qu'une copie du présent Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle;

Dépôt et présentation du projet de règlement no 345

Le conseiller _____Jeanot Goulet_____ dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à introduire une taxe spécifique de déneigement des stationnements sur la route 393 (rue Principale); avec dispense de lecture.

Adoption du Règlement 349 amendant le Règlement 292 régissant le Service de protection contre l'incendie

16.2. Résolution n° 23-07-141

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement a été dûment donné par la conseillère

Lyne Vachon lors de la séance ordinaire du conseil
tenue le 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 349 amendant le Règlement 292 régissant le Service de protection contre l'incendie tel que présenté;

QUE toute personne intéressée, peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Adoption du Règlement 350 concernant les feux extérieurs

16.3. Résolution n° 23-07-142

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU que les feux extérieurs hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Palmarolle considère qu'il est dans l'intérêt de la population d'adopter un règlement encadrant les feux extérieurs sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Municipalité de Palmarolle le 27 juin 2023;

ATTENDU que le projet de règlement concernant les brûlages et les feux extérieurs a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 350 concernant les feux extérieurs avec la modification suivante :

- Article 3 : L'application du présent règlement est confiée à la direction générale de la Municipalité de Palmarolle par l'entremise de l'inspecteur municipal en collaboration avec la Sûreté du Québec.

QUE toute personne intéressée, peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-07-143

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 11 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Kathleen Asselin
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

POUR APPROBATION